



Montreuil, le 15 septembre 2022

NÉGOCIATIONS SALARIALES DE BRANCHE FERROVIAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2022

TOUT ÇA POUR RIEN !

Les négociations de Branche sur la revalorisation des *minima* s'avèrent être une véritable comédie, avec des annonces qui n'auront aucun impact sur le pouvoir d'achat des cheminots de la SNCF et de la Branche...

Dans ce contexte, la journée de mobilisation du 29 septembre sera une étape plus que nécessaire pour exiger par la grève notre dû !

C'est dans un contexte de forte inflation avec, selon l'INSEE, une augmentation des prix de 6,1 % en un an, que se sont tenues le 14 septembre, les négociations de branche portant sur la revalorisation des *minima*.

En 2022, le SMIC a été revalorisé mécaniquement pour la troisième fois au 1^{er} août, conformément au code du travail.

L'accord de branche du 6 décembre 2021 sur la classification, rémunération et facilités de circulation, loin de protéger les cheminots de la branche ferroviaire, n'a pas créé de nouveaux droits mais a entériné non seulement des *minima* sociaux inférieurs au SMIC 9 mois après la validation de cet accord, mais aussi une annualisation des salaires qui ne permet pas de répondre aux besoins qui sont essentiellement mensuels.

Lors de la négociation salariale du 14 septembre 2022, le patronat s'est attaché à dépeindre une situation difficile avec une activité économique en berne, des coûts de l'énergie en hausse, la crise sanitaire, et des difficultés de recrutement...

Après deux interruptions de séance, les annonces patronales ont été les suivantes :

- Augmentation uniforme de 800 euros (par an) de la RAG (rémunération annuelle garantie) pour les classes 1 à 5 ;
- Augmentation de 2,65 % pour les classes 6 à 9.

Ces annonces n'auront aucune traduction financière pour les cheminots de la SNCF, mais aussi pour les cheminots des entreprises ferroviaires privées, puisque les salaires des cheminots de la branche sont supérieurs aux *minima* proposés. De surcroît, au-delà de ce coup d'épée dans l'eau pour la rémunération, les écarts des *minima* des classes 1 à 5 diminueront mécaniquement avec l'augmentation en somme fixe et entraîneront une moindre reconnaissance des qualifications.

Cette négociation démontre, une fois de plus, les méfaits de l'accord du 6 décembre 2021 (classifications et rémunération) dénoncé par la CGT.

La Fédération CGT des cheminots a adressé une lettre ouverte au patronat ferroviaire (UTP) le 15 juin dernier pour exiger la réouverture de négociation de ce volet de la convention collective nationale de la branche ferroviaire. Elle continuera de pousser pour répondre aux besoins des cheminots par l'instauration d'une véritable grille de salaires mensuels reconnaissant les qualifications avec comme début le SMIC à 2000 euros brut, et de véritables négociations salariales annuelles de branche.

La Fédération CGT des cheminots appelle les cheminots de la SNCF ainsi que ceux des autres entreprises de la Branche à agir le 29 septembre par la grève pour gagner de réelles augmentations des salaires.

